

Les personnes naturalisées en vertu de la loi de naturalisation jouissent de tous les droits politiques et autres, pouvoirs et privilèges et sont soumis à toutes les obligations, devoirs et responsabilités d'un sujet britannique de naissance; à compter de la date de naturalisation, ils ont le même statut qu'un sujet britannique de naissance.

Le tableau 8 donne une analyse de la population canadienne non britannique et non française, naturalisée et aubaine, d'après les recensements de 1931 et de 1941.

8.—Population naturalisée et population aubaine selon l'origine raciale, 1931 et 1941

Origine raciale	1931		1941	
	Naturalisée	Aubaine	Naturalisée	Aubaine
	nombre	nombre	nombre	nombre
Autrichienne.....	11,420	11,307	10,824	3,890
Belge.....	8,050	8,290	9,925	3,853
Tchèque et slovaque.....	5,175	16,841	15,037	10,935
Finlandaise.....	9,712	21,918	13,076	11,674
Allemande.....	79,249	65,416	83,683	24,949
Hongroise.....	6,361	23,001	20,834	10,453
Italienne.....	28,340	17,344	34,207	7,735
Juive.....	57,278	27,373	66,105	11,400
Néerlandaise.....	14,499	15,381	24,192	7,611
Polonaise.....	28,773	48,744	48,815	20,848
Roumaine.....	6,452	7,944	6,910	2,418
Russe.....	17,937	22,790	20,897	10,453
Scandinave.....	76,788	51,587	79,998	22,895
Ukrainienne.....	54,914	43,015	78,061	28,069
Autre européenne.....	9,143	18,220	19,098	9,248
Chinoise.....	2,173	39,038	2,055	25,878
Japonaise.....	4,353	7,754	3,159	5,978
Autre asiatique.....	4,347	1,601	4,549	754
Totaux.....	424,964	447,574	541,425	219,941

Sous-section 2.—Citoyenneté

La loi sur la citoyenneté canadienne est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1947 et abroge les lois de naturalisation précédentes en vigueur au Canada, y compris la loi des ressortissants du Canada, c. 21, S.R.C. 1927. La loi a pour objet de donner une définition claire et simple de la citoyenneté canadienne et d'établir un statut commun à tous les habitants du Canada, qui contribuera à les unir en tant que Canadiens. Jusqu'ici, la seule définition applicable à la citoyenneté canadienne se trouvait dans la loi de l'immigration et encore était-elle peu explicite car elle ne définissait la citoyenneté qu'aux fins de l'immigration. Enfin, pour la première fois dans l'histoire du pays, il existe une définition claire de la citoyenneté canadienne au sens de ressortissants du Canada.

Citoyens canadiens de naissance.—La loi de 1947 sur la citoyenneté canadienne définit clairement le statut des Canadiens de naissance avant et depuis la mise en vigueur de la loi; elle s'applique aux personnes nées au Canada ou à l'étranger. La loi renferme également des dispositions sur la citoyenneté d'une personne canadienne née à l'étranger, hors du mariage. Ladite personne est de citoyenneté canadienne si la mère est née au Canada ou sur un navire canadien et n'était pas devenue étrangère lors de la naissance de ladite personne. Jusqu'ici, une personne de cette catégorie n'avait aucun droit à la citoyenneté canadienne. Toute per-